

CONDITIONS DU PROGRAMME DE PARRAINAGE PRIXTEL

La société PRIXTEL organise une opération commerciale de Parrainage auprès de ses abonnés. Les présentes Conditions viennent en complément des CGV et CGA de Pritel, disponibles sur le site www.pritel.com et via l'Espace Client dudit site. La participation au Parrainage implique l'acceptation sans réserve des présentes.

Article 1. Objet et conditions de parrainage

1.1. L'opération de Parrainage est réservée aux personnes physiques majeures domiciliées en France Métropolitaine et disposant de coordonnées postales et/ou bancaires distinctes.

1.2. Est considéré comme parrain (ci-après « le Parrain ») un client de PRIXTEL disposant d'une offre mobile non rétractée et non résiliée et ayant communiqué son numéro de téléphone mobile à des personnes non clientes de PRIXTEL souhaitant souscrire à une offre mobile PRIXTEL.

1.3. Est considéré comme filleul (ci-après le « Filleul ») une personne répondant aux conditions des présentes et souscrivant à une offre mobile PRIXTEL via le site www.pritel.com en renseignant le numéro de téléphone PRIXTEL d'un Parrain dans le champ « code parrainage » lors de la souscription. La communication du code parrainage doit impérativement intervenir lors de la souscription et via le site www.pritel.com et par nul autre moyen. Chaque Filleul ne peut avoir qu'un seul Parrain et un parrainage ne peut concerner qu'une seule ligne mobile.

1.4. Le Parrain bénéficiera de différents avantages si son filleul souscrit à une offre et sous réserve de finalisation de commande de ce dernier. Ces avantages sont détaillés sur la page dédiée au parrainage www.pritel.com/parrainage et peuvent être modifiés par PRIXTEL sans préavis.

1.5. Le Filleul bénéficiera de différents avantages si la ligne PRIXTEL associée au numéro utilisé lors de la souscription comme code est active (non rétractée, non résiliée et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de résiliation). Ces avantages sont détaillés sur la page dédiée au parrainage www.pritel.com/parrainage et peuvent être modifiés par PRIXTEL sans préavis.

1.6. Les avantages disponibles sont de natures suivantes :

- gratuité du forfait de base de l'offre active au moment du parrainage pour le Parrain (hors options et communications non incluses dans le forfait) ;
- gratuité du forfait de base de l'offre souscrite au moment du parrainage pour le Filleul (hors options et communications non incluses dans le forfait) ;
- bons d'achat à utiliser dans les deux mois dans la boutique de téléphones PRIXTEL.

Article 2. Modalités du parrainage

2.1. Le Parrain peut inviter ses contacts par ses propres moyens en communiquant son numéro de téléphone, ou par le module de parrainage automatique accessible à l'adresse suivante : www.pritel.com/parrainage en renseignant les adresses électroniques ou les numéros de téléphone mobile de ses contacts. En renseignant des coordonnées de contact via ce module, le parrain accepte expressément que PRIXTEL communique à ces contacts son prénom et son numéro de téléphone et tiendra PRIXTEL indemne des conséquences de cet envoi.

2.2. Le Parrainage sera validé après vérification du dossier du Filleul par Pritel au moment de la mise en service effective de la ligne mobile du Filleul. Les gains pour le Parrain et pour le Filleul sont validés si aucune rétractation, résiliation ou demande de portabilité sortante n'est effectuée par le filleul avant la fin de son deuxième mois de facturation (la date de demande de résiliation ou de portabilité faisant foi).

2.3. La gratuité du forfait de base prendra la forme d'un avoir émis automatiquement sur le compte du client à l'issue du 2^{ème} mois pour le parrain et à l'issue du 4^{ème} mois pour le filleul. Cet avoir sera automatiquement déduit de la facture suivante.

2.4. Les bons d'achat à utiliser dans la boutique de téléphones PRIXTEL sont valables deux mois et sont perdus irrévocablement s'ils ne sont pas utilisés dans cet intervalle. Les bons d'achat sont cumulables uniquement si le parrain gagne un nouveau bon d'achat avant la date d'expiration du dernier obtenu. Dans ce cas, les bons se cumulent, la validité est repoussée de deux mois et le code du bon d'achat précédent est remplacé par le nouveau. Si le montant du bon d'achat est supérieur au montant total du panier, la différence entre le montant du bon d'achat et le montant à payer est alors perdue par le parrain.

2.5. Dans le cas où le Parrain résilierait son offre avant d'avoir pu bénéficier de ses gains, ces gains seront irrémédiablement et définitivement perdus.

2.6. Pour un parrain donné, le parrainage est limité aux 5 premiers filleuls ayant réalisé une création de ligne lors de leur souscription, et ce sur une année glissante. Au-delà de cette limite, les gains du Parrain ne seront attribués qu'en cas de portabilité de ligne par le Filleul.

2.7. Pour les filleuls, la gratuité du forfait de base interviendra après un mois entier de facturation.

2.8. Pritel se réserve le droit d'exclure de l'opération de Parrainage, après vérification, toute personne ne respectant pas les présentes ou les CGV et CGA de PRIXTEL. PRIXTEL ne saurait encourir une quelconque responsabilité à l'égard des abonnés dans ce cas.

Article 3. Durée

La présente opération de Parrainage est ouverte en France métropolitaine sans limite de temps.